



**WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT**

Année scolaire 2022-2023 : séjours pédagogiques avec ou sans nuitée(s) en Belgique et à l'étranger - Conseils d'organisation et analyse de risque

Dans une situation sanitaire encore incertaine, WBE encourage les écoles à privilégier les séjours en Belgique et, en cas de déplacements à l'étranger, à se limiter aux déplacements essentiels.

WBE rappelle que lors de voyages scolaires, ce sont les règles sanitaires en vigueur dans le pays de destination du séjour qui doivent être respectées, notamment en matière de conditions d'accès au territoire, de réglementations sanitaires locales et de mise en quarantaine s'il échet.

Il est donc obligatoire pour les écoles de respecter les mesures préventives d'information auprès des autorités compétentes et d'objectiver le rapport existant entre les bénéfices du séjour et les risques sanitaires encourus.

Pour tous les séjours, qui ont évidemment une composante pédagogique importante, mais comportent aussi une part assimilable à un divertissement actif ([circulaire 917 du 29 juin 2004 - Établissements d'enseignement organisé par la Communauté française - Sécurité: Arrêté royal du 25 avril 2004 portant réglementation de l'organisation des divertissements actifs](#)), la direction de l'école réalisera une analyse de risques préalable.

L'analyse de risques est un outil d'organisation réfléchi des séjours proposés à nos élèves. Elle permet d'anticiper les difficultés qui pourraient survenir et d'éviter de prendre des dispositions dans la précipitation et l'improvisation.

Cette analyse comprend :

- l'identification des dangers présents pendant le voyage et le séjour ;
- la détermination et la description précise des risques correspondants pour la sécurité des participants et des tiers, y compris les risques sanitaires liés au Covid ;
- l'évaluation de ces risques.

Elle sera complétée par la liste des mesures préventives qui devront être appliquées :

- mesures techniques,
- mesures d'organisation (dont assurance des participants, mesures en cas de rapatriement, mesures en cas d'écartement lié au Covid...),

- surveillance et accompagnement,
- moyens de communiquer avec l'école et avec les parents,
- formation des collaborateurs (personnel, moniteurs... notamment en cas d'activités sportives),
- contrôle de la connaissance de l'habileté et de la technique des participants (notamment pour les activités sportives et les stages en entreprise).

La direction désignera un(e) responsable qui sera chargé(e) de la coordination et de la sécurité pendant la durée du voyage et du séjour (Article 4, §1^{er}, al 3 de l'AR du 25 avril 2004 : « le responsable est présent **pendant toute la durée** du divertissement actif »). L'organisateur(trice) prendra les mesures nécessaires pour garantir l'absence de danger pour les participant(e)s ou les tiers dans des conditions normales ou prévisibles.

Une communication sur les démarches à effectuer par les parents préalablement au voyage est nécessaire pour une bonne organisation.

Pour les séjours Erasmus, nous vous invitons en outre à consulter la page <https://www.wbe.be/vie-a-lecole/projets-europeens/> à l'onglet Autorisations de départ à l'étranger (enseignement obligatoire).

La page <https://www.wbe.be/ressources/ressources-pedagogiques/organisation-de-sejours/> apporte également de nombreux compléments d'information. Toutes les modalités reprises pour l'enseignement ordinaire dans la circulaire [6289](#) relative à l'organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger ou, pour les écoles fondamentales spécialisées, la circulaire [8687](#), et pour les écoles secondaires spécialisée la circulaire [8689](#), doivent être observées.

Enfin, il va de soi que pour les voyages à l'étranger, la référence est le site https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_lettranger

La Direction générale du Pilotage et des Affaires pédagogiques se tient à votre disposition pour toute question : secretariat.dgpap@w-b-e.be